**Un-e spécialiste genre**

**Pour la formation sur la loi 58-2017 à Bizerte**

**Structure/organisation :**

L’association pour la promotion du droit à la différence avec l’appui d’OXFAM NOVIB dans le cadre du projet ‘***Le confinement ne justifie pas les violences !***’

**Sujet de la consultation** :

Six jours de formation pour l’amélioration de la qualité de la prise en charge des femmes et des filles victimes de violences par les agent.es des unités spéciales (2jours), les magistrats et avocats du système judiciaire (2 jours) ; les professionnel.les de santé (1 jour) et les professionnel.les des médias (1 jour) du gouvernorat de Bizerte.

**Contexte** :

La pandémie COVID-19 a vu l’augmentation des violences domestiques en Tunisie et ailleurs. Le ministère tunisien de la Femme a relevé la multiplication par 5 et plus du taux de la violence faite aux femmes pendant le confinement sanitaire général.

Les victimes ne pouvant se déplacer pendant le confinement, se contentent d’alerter les unités spéciales de lutte sur les crimes de violence contre la femme, le ministère de la femme à travers le numéro vert 1809 ou les centres d’hébergement.

L’interdiction de circulation entre délégations a ajouté au problème.

Le stress, la perturbation des liens sociaux, le manque de moyens de substance et des réseaux de protection ainsi que l’accès réduit aux services sont à l’origine de la multiplication des violences domestiques.

Après le confinement, les plaintes se sont multipliées par 10 auprès des unités spéciales (environ 40/jour à Bizerte).

Un autre problème est que les tribunaux sont submergés de dossiers et sont dans l’incapacité de gérer le flux des dossiers.

Ce projet vise à améliorer les conditions de prise en charge des femmes et filles victimes de violences à travers la mise en œuvre de standards minimums dans chacun des secteurs concernés : Sécurité, Justice, et Médias avec un volet transversal relatif à la Coordination.

**Objectifs** :

Le travail effectué permettra d’obtenir :

* Connaissance et application par les agent.es des unités spéciales, les magistrats et avocats du système judiciaire, les professionnel.les de santé et les professionnel.les des médias du gouvernorat de Bizerte de la loi organique n° 2017-58 du 11 août 2017, relative à l’élimination de la violence à l’égard des femmes.
* Intégration par les agent.es des unités spéciales, les magistrats et avocats du système judiciaire du gouvernorat, les professionnel.les de santé de Bizerte des bonnes pratiques et des principes directeurs en matière de prise en charge des femmes et des filles victimes de violence.
* Sensibilisation des professionnel.les des médias pour une mobilisation contre les violences faites aux femmes

**Prestations attendues** :

Formation 1 : Deux jours sur la loi 58-2017 au profit des agent.es des unités spéciales du gouvernorat de Bizerte

Formation 2 : Deux jours sur la loi 58-2017 au profit des juges et avocat(e) concerné.es dans le gouvernorat de Bizerte

Formation 3 : Un jour au profit des professionnel.les de santé pour une meilleure prise en charge

Formation 4 : Un jour au profit des professionnels des médias pour une meilleure compréhension des besoins spécifiques des femmes et des jeunes en matière de lutte contre la violence

**Livrables** :

* Programme de la formation
* Supports de formation
* Rapport de formation
* Note pour le plaidoyer

**Conditions de la consultation**

Début : 9 jours à la signature du contrat

**Qualifications / Expérience du ou de la consultant-e** :

* Sensibilité, connaissances et expérience démontrées des droits humains fondamentaux, concepts relatifs aux Genre et à la Violence fondée sur le Genre, notamment des violences faites aux femmes & aux filles ainsi que des besoins spécifiques des femmes & filles victimes de ces violences.
* Expérience du développement de modules de formation et de conduite de formations d’adultes requise, si possible à un public de magistrats et unités spéciales.
* Excellente maitrise des langues française et arabes, à l’écrit comme à l’oral.

**Grille d’évaluation : L’offre sera examinée selon la grille ci-dessous :**

|  |  |
| --- | --- |
| **CRITERES** | PONCTUATION 1000 |
| Section 1 | **Expertise du soumissionnaire** | 300 |
| 1.1 | Expérience dans des projets similaires  | 100 |
| Section 2 | **Compétences exigées** | 200 |
| 2.1 | Qualification financières | 100 |
| 2.2 | Travail d’équipe | 100 |
| Section 3 | **Offre financière** | 100 |
| 3.1 | Pertinence de l’offre financière | 100 |

A l’issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu une note technique inférieure à la note technique minimale de 700 points qui représente 70% des points totaux de la proposition technique seront rejetés (notée sur 1000 points)

**Dossier de candidature**

* Une lettre de motivation
* Un CV
* Une proposition financière

**Soumission de la candidature à ADD**

Si vous êtes intéressé-e par l’offre, vous êtes prié-e de bien vouloir soumettre votre candidature à droit.difference@gmail.com La candidature doit inclure votre CV, une lettre de motivation, une offre financière et des références professionnelles, avant le 26 novembre 2020 avec la référence en objet : « Recrutement consultant/e loi 58-2017-Droit à la différence ». Seules les personnes dont les candidatures seront pré- sélectionnées seront contactées.

**NOTA** : Les candidatures des personnes différentes sont encouragées